



M.R.C. DU FJORD-DU-SAGUENAY

358

DQ10.1

Projet de construction d'un complexe
de liquéfaction de gaz naturel à Saguenay

6211-19-030

Bégin

PAR COURRIEL

(genevieve.grenier@bape.gouv.qc.ca)

Ferland-et-Boilleau

Saint-Honoré le 9 octobre 2020

L'Anse-Saint-Jean

Larouche

Madame Geneviève Grenier
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande-Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5N6

Petit-Saguenay

Rivière-Éternité

**Objet : Projet de construction d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel à
Saguenay / Questions complémentaires**

Saint-Ambroise

Madame,

Saint-Charles-de-Bourget

Vous trouverez ci-joint les réponses aux questions ayant été adressées à la MRC du Fjord-du-Saguenay le 7 octobre 2020 relativement au sujet cité en objet.

Saint-David-de-Falardeau

Pour toute question, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné que vous pouvez joindre par téléphone au numéro suivant : 418 673-1705, poste 1180, ou par courriel à l'adresse suivante : frank.tremblay@mrc-fjord.qc.ca.

Saint-Félix-d'Otis

Veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

Saint-Fulgence

Frank Tremblay
Aménagiste régional

Saint-Honoré

FT/jb

Sainte-Rose-du-Nord

p. j.

Territoires non organisés

de la M.R.C. du Fjord-du-Saguenay



PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE LIQUÉFACTION DE GAZ NATUREL À SAGUENAY

RÉPONSES DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY AUX QUESTIONS COMPLÉMENTAIRES

1. Utilisation du territoire

Y aurait-il des conséquences à la présence éventuelle du complexe de liquéfaction de GNLQ dans la zone industrialo-portuaire de Port Saguenay sur les projets de développement de la MRC, relativement à ses activités touristiques notamment ?

Réponse :

D'abord, la MRC du Fjord-du-Saguenay n'est pas directement responsable des activités touristiques se déroulant sur le fjord du Saguenay ou dans les municipalités limitrophes au fjord.

Toutefois, la MRC peut les soutenir comme le mentionne l'orientation 14 du schéma d'aménagement et de développement qui se lit comme suit : « Favoriser la mise en valeur des territoires que sont le fjord du Saguenay, la rivière Saguenay, les monts Valin et le lac Kénogami afin d'accroître les retombées économiques liées à l'industrie touristique. »

De plus, la MRC est dotée d'un Service de développement économique qui intervient dans les différentes étapes d'un projet d'entreprise, du démarrage à l'expansion, en offrant de l'aide financière et technique. Il joue également un rôle stratégique en mettant en œuvre des plans d'action pour stimuler l'économie et pour assurer une diversification économique sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay. À cet égard, il peut être amené à gérer des projets de différentes natures : touristiques, industriels, agroalimentaires, forestiers, commerciaux, énergétiques, etc. Il travaille également avec les acteurs déjà implantés dans le milieu afin de dynamiser le territoire et faire rayonner la MRC et les treize municipalités qui la composent.

À notre connaissance, une importante entreprise touristique localisée sur le territoire de la MRC, soit le Parc Aventures Cap Jaseux a soulevé des inquiétudes et des conséquences potentielles.

Comme le démontre l'orientation 14 précédemment citée, la MRC souhaite favoriser le développement d'activités touristiques autour du fjord. En ce sens, la MRC est sensible aux conséquences possibles à la présence éventuelle du complexe de liquéfaction de GNLQ dans la zone industrialo-portuaire de Port Saguenay par rapport aux activités qui se pratiquent sur ou à proximité du fjord.

Par ailleurs, la MRC ne détient pas d'études ou de rapport démontrant les conséquences à la présence éventuelle du complexe de liquéfaction de GNLQ dans la zone industrialo-portuaire de Port Saguenay sur les activités touristiques.

Dans un document de 2013 du Bureau du forestier en chef, il était mentionné que les interventions forestières peuvent diminuer la qualité visuelle des paysages forestiers et ainsi générer des conflits d'usage, toucher l'industrie touristique et influencer la perception qu'a le public de la gestion de la forêt. Des actions étaient donc prises pour atténuer l'effet de ces interventions sur la qualité visuelle des paysages forestiers comme la conservation de lisières boisées, l'application de coupes partielles et la limitation de coupes visibles dans un encadrement visuel contribuent au maintien de la qualité visuelle des paysages forestiers. Un parallèle peut donc être fait avec le projet proposé puisque les installations liées au projet peuvent aussi diminuer la qualité du paysage de type « grande nature ».

L'acceptabilité sociale doit passer par la concertation des acteurs et des actions du promoteur afin d'atténuer les enjeux soulevés par le comité consultatif sur le transport maritime.

Est-ce qu'un tel développement est conforme au schéma d'aménagement du territoire de la MRC ? Si non, pourquoi ?

Réponse :

Le projet de complexe de liquéfaction de GNLQ se situe hors du territoire couvert par la MRC du Fjord-du-Saguenay. Le schéma d'aménagement et de développement applicable est celui de la Ville-MRC de Saguenay. La conformité du projet au schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Fjord-du-Saguenay ne s'applique donc pas.

2. Impact sur l'image de marque touristique

Une des préoccupations soulevées lors des consultations menées par l'initiateur est l'impact du projet sur l'industrie touristique de la région. On craint une diminution de la « plus-value grande nature », que l'on considère être la marque de commerce du Fjord (PR3.1, p. 129).

- Selon vous, quelles répercussions pourrait avoir la présence d'un complexe de liquéfaction de gaz naturel sur le marché du tourisme régional et international par rapport au produit d'appel lié aux vastes espaces sauvages et aux paysages naturels de votre MRC ?

Réponse :

La MRC n'est actuellement pas en mesure de mesurer concrètement les répercussions éventuelles. Toutefois, la MRC est présente dans divers comités sur lesquels les organisations et acteurs de l'industrie touristique discutent et partagent des informations.

Il existe une étude de la Chaire de tourisme Transat de l'UQAM d'octobre 2017 sur les clientèles, les lieux de pratique et les retombées économiques et sociales des activités de plein air. Dans cette étude, pour toutes les activités de plein air évaluées, il y avait un questionnaire sur l'importance des critères dans le choix d'un lieu de pratique. La beauté des paysages ou le côté spectaculaire des paysages est cité en premier comme critères de choix d'un site de pratique pour la plupart des activités de plein air.

https://chairedetourisme.uqam.ca/upload/files/%C3%89tude_Plein_air_rapport_final.pdf

Par ailleurs, le Saguenay est également une voie navigable de juridiction fédérale pour le transport maritime. Celui-ci joue un rôle majeur dans le développement économique de la région. Des installations portuaires sont déjà existantes et des mesures paysagères sont envisagées afin d'atténuer les impacts visuels des nouvelles installations.

Concernant le positionnement de la MRC concernant le tourisme et la récréation, voici quelques extraits du schéma d'aménagement et de développement révisé :

« Le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay est qualifié de véritable terrain de jeux en milieu naturel. Il bénéficie de deux attraits majeurs, de deux icônes énormément utilisées pour le développement touristique du territoire, soit le fjord du Saguenay et le massif des monts Valin. Ces deux lieux évoquent à eux seuls la notion de grands espaces et la qualité des expériences pour tous les amateurs d'activités récréatives, de chasse, de pêche et de villégiature. Leur réputation déborde amplement de la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Sur la rive sud de la rivière Saguenay, le secteur du fjord se déploie entre la municipalité de Petit-Saguenay et de Saint-Félix-d'Otis. Il comprend Ferland-et-Boilleau en retrait. Le développement touristique du Bas-Saguenay dispose de produits d'appel forts, dont la Route du Fjord et le Parc national du Saguenay en sont les chefs de file. Le secteur offre des produits complémentaires appuyés sur les paysages et comprend de nombreux sites et événements culturels et sportifs d'intérêt. Sur la Rive-Nord, le fjord se déploie à partir de la flèche littorale vis-à-vis de la municipalité de Saint-Fulgence et continue vers l'est le long du Parc national du Saguenay dans le TNO Mont-Valin jusqu'à l'embouchure du Saguenay.

Le schéma d'aménagement et de développement de la MRC identifie une orientation générale et quatre grandes orientations d'aménagement vis-à-vis le tourisme et la récréation et comporte des objectifs sous-jacents.

Ainsi, les orientations 14 à 17 sont libellées de la façon suivante :

5.7.1. Orientation générale 3

Consolider les pôles d'attrait et les équipements touristiques majeurs sur le territoire par une offre intégrée en circuits et un réseau d'équipements et d'activités complémentaires.

5.7.2. Orientation 14

Favoriser la mise en valeur des territoires que sont le fjord du Saguenay, la rivière Saguenay, les monts Valin et le lac Kénogami afin d'accroître les retombées économiques liées à l'industrie touristique.

Objectifs :

- Développer les concepts de la Route du fjord et de la Route de la biodiversité comme route touristique;
- Développer le potentiel nautique et récréatif de la rivière Saguenay en considération des sites et des attraits du territoire;
- Renforcer les produits d'appel tels ceux liés au tourisme d'aventure, à l'écotourisme et au ski alpin ;
- Favoriser la mise en valeur des espaces naturels et des composantes qui marquent le paysage de la MRC.

Orientation 15

Favoriser la coordination des différents intervenants touristiques.

Objectifs :

- Promouvoir le développement touristique et établir des partenariats avec les organismes et les associations liés au développement et à la promotion de l'offre touristique;
- Favoriser le regroupement des acteurs touristiques oeuvrant sur le territoire de la MRC.

Orientation 16

Améliorer l'accessibilité aux sites et aux attraits touristiques.

Objectifs :

- Améliorer la qualité des routes donnant accès aux sites et aux attraits touristiques;
- Mettre en valeur le patrimoine culturel et historique. »